



**ARRETE**

*portant désignation des membres de la commission pédagogique chargée de l'examen des candidatures dans le cadre d'une procédure de validation des acquis personnels et professionnels VA85 pour l'admission en*

*Master  
2<sup>ème</sup> année  
Mention Droit privé  
Parcours Droit privé fondamental*

**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE TOULOUSE CAPITOLE**

**Vu** le Code de l'éducation, et notamment son article D.613-38 permettant la validation des études, des expériences professionnelles et des acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de formation post-baccalauréat,  
**Vu** l'article 7 des statuts de l'Université Toulouse Capitole tels qu'ils sont annexés au décret 1536-2022 du 8 décembre 2022 portant création de l'Université Toulouse Capitole

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

La commission pédagogique chargée d'examiner les candidatures dans le cadre d'une procédure de validation des acquis personnels et professionnels VA85 pour l'admission au titre de l'année universitaire 2023-2024 en :

*Master  
2<sup>ème</sup> année  
Mention Droit privé  
Parcours Droit privé fondamental*

est composée comme suit :

- Jérôme JULIEN, professeur des universités, président de la commission
- Marc NICOD, professeur des universités
- Cécile LE GALLOU, professeur des universités

**Article 2**

L'admission est prononcée par le Président de l'Université sur proposition de la commission.

Pour le Président, et par délégation  
La Directrice Générale des Services Adjointe  
de l'Université Toulouse Capitole  
  
Agnès ALAÏNARDE

Fait à Toulouse, le 25/04/2023

Le Président de l'Université,  
Hugues KENFACK

